

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 061

MODIFIANT L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-050 EN DATE DU 06 FÉVRIER 2023 RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT, 39-40 ALLÉE DES NÉRINS, À TAVERNY, DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023 AU LUNDI 13 FÉVRIER 2023 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment en ses articles L. 325-1 et suivants, l'article R. 323-25, et en ses articles, R. 417-9, R. 417-10,

Vu le code pénal, notamment en ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° AT2023-050 en date du 6 février 2023 règlementant à titre temporaire le stationnement, 39-40 allée des Nérins, à Taverny, du jeudi 9 février au lundi 13 février 2023 inclus,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté temporaire du Maire susvisé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté temporaire du Maire n° AT2023-050 en date du 06 février 2023 est modifié comme suit :

*« Le stationnement sera interdit de manière temporaire, 39-40 allée des Nérins à Taverny, sur deux places de stationnement, du **lundi 13 février 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus**, sauf services de secours et services publics. »*

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté temporaire du Maire n° AT2023-050 en date du 06 février 2023 demeurent inchangés.

Publication le : 13/02/2023

Notification le :

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 février 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI